

**CULT/DC-2024-66  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention avec la compagnie BITTERSWEET, relative à la mise à disposition de l'Auditorium du Conservatoire de la Ville et de la Halle Culturelle La Merise pour la répétition de sa nouvelle création "Under Construction" les 27 et 28 avril 2024.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 103 ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, et notamment le point 5 de son article 1 ;

**Considérant** la nouvelle création de la compagnie Bittersweet « Under Construction » programmée cet été par la Ville en lien avec les Jeux Olympiques ;

**Considérant** que la nouvelle création proposée par la Compagnie Bittersweet participe aux objectifs généraux du projet culturel et artistique de la ville pour la saison 2023-2024 ;

**Considérant** que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une politique de soutien aux initiatives non rentables mais considérées opportunes pour le public ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : De signer** avec la Compagnie Bittersweet – sise Maison des Associations 22 rue Maurice Ravel, 78190 TRAPPES – représentée par son président M. Franck CAYRON, une convention de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire et de la Halle Culturelle La Merise pour les répétitions de sa nouvelle création « Under Construction » les 27 et 28 avril 2024 ;

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un

enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 14 MAI 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*